

VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET RETOURNER PAR COURRIEL : reproduction@socan.com
PAR LA POSTE : Services aux membres SOCAN 33, Rue Milton, #500, Montréal, Québec H2X 1V1

ENTRE : "L'AYANT DROIT" NOM COMPLET : _____

NOM DU REP. DE COMPAGNIE (S'IL Y A LIEU) : _____

ADRESSE POSTALE : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

**ET : SODRAC 2003 INC/SOCIÉTÉ DU DROIT DE REPRODUCTION DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS
AU CANADA INC. ("SODRAC")**

ET : SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE ("SOCAN")

ATTENDU QUE :

- A. SODRAC est une société qui administre les droits de reproduction d'œuvres musicales au Canada;
- B. SOCAN administre conjointement les droits d'exécution publique et les droits de reproduction des œuvres musicales;
- C. Lors d'une assemblée extraordinaire des membres tenue le 12 juin 2018, les membres de SODRAC ont approuvé une transaction entre SODRAC et SOCAN en vertu de laquelle, rétroactivement au 30 juin 2018 : a. les actifs de SODRAC ont été vendus à SOCAN; b. SOCAN a élargi son administration des droits d'exécution publique pour y inclure l'administration des droits d'œuvres artistiques et métiers d'art et les droits de reproduction des œuvres musicales pour les membres de SODRAC et autres ayants droit; c. SODRAC sera dissoute dès que possible;
- D. L'ayant droit est un membre de SODRAC, et a cédé ses droits à SODRAC sur son répertoire ("Répertoire de l'ayant droit");
- E. SOCAN administre les droits d'exécution publique des œuvres musicales de l'ayant droit, directement, par le biais d'un sous-éditeur ou par le biais d'une entente internationale de représentation;
- F. L'ayant droit désire que l'administration de ses droits se continue et, pour ce faire, souhaite résilier son adhésion à SODRAC qui sera éventuellement dissoute, et octroyer à SOCAN l'administration de ses droits de reproduction d'œuvres musicales, y inclus le droit de percevoir en contrepartie de son utilisation au Canada et, conformément aux lois ailleurs dans le monde, par le biais de sociétés avec lesquelles SOCAN a ou aura des ententes.

EN CONSÉQUENCE, et en considération des prémisses et des promesses mutuelles contenues dans la présente entente, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. L'ayant droit demande par les présentes de retirer son adhésion de SODRAC de manière irrévocable et dans son intégralité et sans réserve, pour motif d'octroyer ses droits à SOCAN, et SODRAC accepte par la présente cette demande;
- 2. L'ayant droit concède à SOCAN par la présente les droits de reproduire et d'autoriser la reproduction des œuvres musicales du Répertoire de l'ayant droit conformément à l'Annexe A du présent document et pour les territoires dûment indiqués;
- 3. L'ayant droit autorise SOCAN, laquelle prendra les mesures qu'elle juge appropriées et nécessaires à ces fins, de représenter et réclamer les droits de reproduction au nom de l'ayant droit et SOCAN procédera à la répartition des sommes perçues en vertu de l'Annexe A et de toute autre règle, réglementation ou décision qui pourra être adaptée ou modifiée de temps à autre;
- 4. L'ayant droit garantit que l'ayant droit a le droit et l'autorité d'octroyer à SOCAN les droits visés par la présente conformément au présent accord et que l'exercice de ces droits n'enfreindra pas le droit d'auteur ou tout autre droit des œuvres musicales associées. L'ayant droit remboursera SOCAN pour toute perte, frais ou dommages que SOCAN pourrait subir dans l'éventualité d'une réclamation contre SOCAN relativement aux droits octroyés par la présente;
- 5. L'ayant droit convient par la présente de dégager SODRAC, SOCAN, ainsi que tous leurs successeurs, bénéficiaires, filiales, affiliés, dirigeants, directeurs, employés et agents de toute responsabilité en ce qui concerne l'objet de la présente entente, y inclus les services antérieurs et futurs fournis et par la présente les dégage et renonce à tout droit découlant de réclamations, causes d'action, dommages et frais, étant entendu que toutes redevances perçues par SODRAC et non réparties à ce jour visant le répertoire de l'ayant droit lui seront versées par SOCAN;
- 6. L'octroi de droits à SOCAN entrera en vigueur à la date de signature de l'ayant-droit ci-dessous. Il peut être résilié par l'ayant-droit conformément aux dispositions de résiliation prévues à l'Annexe A.

DATE : _____

SIGNATURE DE L'AYANT DROIT OU REPRÉSENTANT

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE NON ACCEPTÉE - VEUILLEZ IMPRIMER ET SIGNER CE DOCUMENT.

REPRÉSENTANT SODRAC : _____ DATE: _____

REPRÉSENTANT SOCAN : _____ DATE: _____

"L'AYANT DROIT" NOM COMPLET : _____

TERRITOIRE : L'ayant droit peut choisir d'être représenté par SOCAN pour les droits de reproduction directement au Canada et par le biais des sociétés étrangères pour le reste du monde.

Veillez indiquer si vous voulez que SOCAN vous représente pour :

Canada seulement

Canada et le monde

Si vous souhaitez avoir des restrictions de licence pour certains territoires, veuillez contacter le Service aux membres.

OFFRE : SOCAN octroiera des licences et répartira pour les utilisations suivantes, choisies par l'ayant droit.

1- Veuillez choisir parmi les options ci-dessous pour lesquelles vous concédez à SOCAN le droit exclusif de reproduire et d'autoriser la reproduction :

Audio : Diffusion numérique sur demande ou webdiffusion et téléchargements limités

Audio : Copies accessoires de radiodiffusion, satellite, musique d'ambiance et services sonores payants

Audiovisuel : Diffusion numérique sur demande ou webdiffusion et toutes formes de téléchargement excluant YouTube

Audiovisuel : YouTube

Audiovisuel : Copies accessoires de télédiffusion

Copie privée

Éducation

Toutes les utilisations de cette section (Audio, Audiovisuel, Copie privée et Éducation)

2- Veuillez choisir parmi les options ci-dessous pour lesquelles vous accordez concédez à SOCAN le droit non-exclusif de reproduire et d'autoriser la reproduction :

Téléchargements permanents audio (numérique)

Reproduction mécanique physique

Gestion de la synchronisation

Paroles en ligne

Karaoké

Toutes les utilisations de cette section

Si vous souhaitez des restrictions pour l'une des utilisations non exclusives ci-dessus, contactez le Service aux membres.

RÉPERTOIRE : Veuillez choisir parmi les options suivantes :

L'ayant droit concède à SOCAN les droits de reproduire et d'autoriser la reproduction tels que décrits aux présentes pour TOUTES les œuvres musicales figurant dans le Répertoire de l'ayant droit, actuelles et à venir au cours de la durée de la présente entente.

L'ayant droit concède à SOCAN les droits de reproduire et d'autoriser la reproduction décrits aux présentes UNIQUEMENT pour les œuvres musicales telles que spécifiées par l'ayant droit. Cette option est valide pour le Canada seulement pour les auteur/compositeur qui s'éditent eux-mêmes.

Veillez vous référer à l'Annexe B pour plus d'instructions concernant le répertoire à moins que vous soumettiez vos œuvres par le biais du format CWR (Éditeur.)

COMMISSION : SOCAN prélèvera, à même les redevances perçues, une commission pour les diverses utilisations conformément au tableau ci-bas, lequel pourra être modifié de temps à autre. Aucun autre frais ne sera imposé à l'ayant droit.

UTILISATION LICENCIÉE

TAUX DE COMMISSION

Musique numérique et Audiovisuel - Copie accessoire de radio et télédiffusion - Copie privée 7%

Droits mécaniques physiques - Gestion de la synchronisation (si désirée) - Autres utilisations 10%

International

5%

ACTIONS JUDICIAIRES OU AUTRES : SOCAN est autorisée à : (i) négocier des ententes et conclure des contrats avec les utilisateurs de vos œuvres musicales avec l'objectif de leur accorder des licences; (ii) prendre toutes les mesures raisonnables pour percevoir toutes redevances applicables; (iii) conclure des ententes de représentation auprès de sociétés étrangères ayant des objectifs similaires; et (iv) prendre des mesures ou d'entreprendre des poursuites judiciaires, des arbitrages ou des transactions, à la seule discrétion de la SOCAN, y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne les droits de recours en violation du droit d'auteur, la mise en vigueur de toute licence applicable, la perception de redevances ou, plus généralement, ayant égard à la défense, la promotion ou la valorisation de vos droits. Le détenteur des droits s'engage donc à aider et à coopérer avec la SOCAN de toutes les façons possibles dans de telles procédures judiciaires dans la mesure nécessaire.

RÉSILIATION : L'ayant droit peut résilier cet Accord par l'entremise d'un préavis écrit signifié à la SOCAN. La résiliation entrera en vigueur à la fin du deuxième trimestre civil complet suivant la réception de la notification écrite (ou à la fin du prochain trimestre civil complet dans le cas de produits physiques)

"L'AYANT DROIT" NOM COMPLET : _____

Si vous êtes un éditeur soumettant les détails d'une déclaration d'œuvre via CWR, veuillez continuer comme d'habitude et ignorer cette section. Assurez-vous d'inclure les droits de reproduction dans vos déclarations.

'La SOCAN mettra bientôt en place un processus unique pour la déclaration d'œuvres au chapitre du droit d'exécution et du droit de reproduction. Ce processus sera accessible aux personnes qui utilisent actuellement l'Electronic Batch Registration (EBR) ainsi que le portail Web de la SOCAN pour leurs déclarations. Veuillez confirmer la manière dont vous déclarez actuellement votre répertoire.

Nouvelles déclarations de répertoire — choisissez toutes les options qui s'appliquent

Je déclare mon répertoire à l'aide de l'Electronic Batch Registration (EBR).

Je déclare mon répertoire via le portail Web de la SOCAN

Je déclare mon répertoire à l'aide d'une autre méthode. (Ceci peut inclure des chiffriers, les déclarations sur papier, etc.)

Veuillez choisir une méthode de déclaration pour votre répertoire existant

Les ayants droit fourniront leur catalogue existant à l'aide d'un modèle/chiffrier

Utilisez toutes les œuvres musicales détenues par les ayants droit telles qu'elles figurent dans la base de données de SOCAN droit de reproduction (anciennement SODRAC)

Les ayants droit fourniront leur catalogue existant tel qu'il est déclaré auprès d'un collectif de droits de reproduction avec des instructions pour la révision de certaines parts, au besoin.